



Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation Mission PHA : contrôle technique autre qu'habitation

Cette mission de contrôle technique consiste à formuler un avis sur la capacité d'un ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires quand elles existent ou aux prescriptions de référence relatives à l'isolation acoustique des bâtiments autres que d'habitation.

RECONNAISSANCES EXTÉRIEURES

Agrément ministériel

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

- Mesures acoustiques

TYPES D'OUVRAGE CONCERNÉS

- Constructions neuves de bâtiments d'habitation (collectifs et individuels) ;
- Travaux neufs de surélévations ou extensions de bâtiments existants.

NOTRE MISSION

La mission du contrôleur technique porte sur les caractéristiques dimensionnelles significatives et sur les performances acoustiques des produits, matériaux et équipements concourant à l'isolation acoustique, à la ventilation, au chauffage, à la production d'eau chaude sanitaire et au refroidissement des locaux.

La mission comporte l'examen des documents de conception selon une méthodologie détaillée :

- Examen des notes de calculs des isolements acoustiques réglementaires et des isolements de façade ;
- Examen du respect des caractéristiques acoustiques minimales réglementaires.

Les modalités d'intervention s'exercent dans le cadre de la norme NFP 03-100 relative aux critères généraux pour la contribution du contrôleur technique et la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction.

 VOTRE AGENCE